



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## AVIS DE PROMULGATION

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO # 472-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 7 avril 2026 le règlement # 472-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 472-26 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 23<sup>IÈME</sup> - JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX (2026-04-23)

*Guyllaine St-Louis*  
\_\_\_\_\_  
Guyllaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO # 472-26** **SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 23 avril 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

*Guylaine St-Louis*

Guylaine St-Louis  
Directrice générale et Greffière-trésorière